

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 25 septembre 2020, à la Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau-sur-Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2020**
2. **Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or : Présentation du diagnostic économique**
3. **Désignation des Conseillers au sein des commissions extérieures et des commissions thématiques**
4. **Adoption du règlement intérieur**
5. **Modification du tableau des emplois**
6. **Développement économique – Fonds d'aide régionale**
7. **Pacte Régional des Territoires - Demande de subvention Ingénierie pour les EPCI de moins de 15 000 habitants**
8. **Développement économique – Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise**
9. **Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or : Projet de partenariat**
10. **ZAE de Mirebeau – Prix de vente des terrains**
11. **Enfance-Jeunesse : Ateliers Jeunes**
12. **Budget primitif 2020 : Décision modificative n°1**
13. **Annulation de loyers**
14. **Redevance des Ordures ménagères**
15. **Prix régional de l'innovation touristique – Edition 2020**
16. **Créances éteintes**
17. **Information sur la trésorerie**
18. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT – Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Charlène COLLET – Marie-Françoise COLLINET – Michel De BROISSIA – Gérard DEGUY – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Isabelle LAJOUX – Henri LECHENET – Hervé LE GOUZ DE SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Christian ROY – Marie SALILLAS – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Christophe CADET – Marcel MARCEAU – Patrick MOREAU – Marie-Claude ROUGEOT.

Étaient absents : Jean-François MICHON.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Patrick MOREAU pouvoir à Pascal THERON – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Le Président accueille l'assemblée et fait un point d'actualités :

Transfert compétence PLU : transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), depuis le 27 mars 2017, sauf si les communes se sont opposées à ce transfert dans les trois mois précédant l'échéance précitée à la majorité qualifiée de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI.

Les communes ont exercé cette opposition en 2017 mais le transfert de compétence demeure toujours possible :

- lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires
- à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens.

Ce transfert reste conditionné à l'absence de blocage par les communes qui doivent, le cas échéant, formuler leur opposition dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1er janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020. Cette délibération est à prendre avant le 31 décembre 2020.

Transfert pouvoirs de police spéciale aux EPCI : L'opposition de la commune doit se traduire par une décision du maire, par arrêté ou simple courrier. Il est conseillé de la transmettre par un envoi par courrier recommandé avec accusé de réception.

- Concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage : Indépendamment de l'existence d'une aire d'accueil, il semble que le pouvoir de police spéciale doive être transféré au président de la communauté de communes, sauf expression d'une minorité de blocage par les communes membres.
- En matière de déchets ménagers, l'article L.5211-9-2 du CGCT dispose que lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers (ici le SMOM), les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Il convient donc que les maires adressent leur opposition au président du syndicat mixte dans le délai imparti pour que celles-ci soient considérées comme valablement formulées.

Pour les autres pouvoirs de police spéciale (assainissement, circulation et stationnement et autorisation de stationnement des taxis), la Communauté de Communes n'exerçant pas les compétences, les communes n'ont pas à s'opposer

Gymnase à Fontaine-Française : L'appel d'offres a été publié à nouveau. La date limite de remise des offres est le 23 octobre à 12h.

Sessions de formation des élus : Il est proposé de réunir les élus communautaires le lundi soir de 18h30 à 20h30 avec une inscription préalable

Ecoles d'Arceau et de Beire-le-Châtel : recours à un architecte afin de réaliser une esquisse des travaux.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2020

M. Bernard PETIT souhaite que la précision suivante soit apportée concernant l'élection des Vice-Présidents : « le Président présente la candidature de M/Mme ... et fait appel à candidature ».

Le compte-rendu du 11 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or : Présentation du diagnostic économique

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or présente le diagnostic économique du territoire qui est joint en annexe du présent compte-rendu.

Nicolas URBANO souligne que le développement économique constitue la principale source de recettes pour la Communauté de Communes et qu'il est nécessaire de soutenir l'emploi.

3. Désignation des Conseillers au sein des commissions extérieures et des commissions thématiques

1) Commission Consultative Paritaire de transition énergétique du SICECO

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité, de proclamer Monsieur Bruno BETHENOD, élu délégué à la Commission Consultative Paritaire de transition énergétique du SICECO

2) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-02-04 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

- DECIDE, à l'unanimité :

1° de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 32 membres ;

2° d'écarter le scrutin secret,

3° de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission, le suppléant ne pouvant siéger qu'en l'absence du titulaire :

Commune	Titulaire	Suppléant
Arceau	BETHENOD Bruno	DESCHAMPS Martine
Beaumont-sur-Vingeanne	RIVIERE Brigitte	SALLILAS Marie
Beire-le-Châtel	BOISSEROLLES Laurent	DONICHAK Emmanuel
Belleneuve	BOEGLIN Marc	DEGUY Gérard
Bèze	Le Gouz de SAINT SEINE Hervé	PORCHEROT Brigitte
Bézouotte	THERON Pascal	LONGHI Dominique
Blagny-sur-Vingeanne	COLLINET Marie-Françoise	COULON Michaël
Bourberain	BELLANT Cyril	PETIT Marc
Champagne sur Vingeanne	De BROISSIA Michel	de BRETEVILLE Roland
Charmes	LENOIR Didier	KOCH Michelle
Chaume et Courchamp	GAILLARD Franck	VIARDOT Laëticia
Cheuge	MAROTEL Michel	GAILLARD Odile
Cuiserey	MARCAIRE Jean-Claude	MATEOS-MARTIN Bruno
Dampierre et Flée	CHAPUIS Roland	
Fontaine-Française	URBANO Nicolas	JOURDHEUIL André
Fontenelle	QUIROT Isabelle	LEROY Gilles
Jancigny	JACQUOT Denis	GOMONT Pierre-Etienne
Licey-sur-Vingeanne	MATIRON Dominique	
Magny-Saint-Médard	BOLOT François	NIVOIS Christophe
Mirebeau-sur-Bèze	THOMAS Laurent	PETITJEAN Didier

Montigny-sur-Vingeanne	CATRIN Anne	GACHE Philippe
Noiron-sur-Bèze	MOREAU Patrick	
Oisilly	COLLET Charlène	ROBLOT Robert
Orain	GRIBELIN Bernard	MONGEY Christian
Pouilly-sur-Vingeanne	TASSIN Nicolas	CLAUDON Frédéric
Renève	PETIT-CLAIR Bernard	COLLIN Anne
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	APERT Georges	GRIBELIN Martial
Saint-Seine-sur-Vingeanne	CHARLOT Christian	SOUVERAIN François
Savolles	LAJOUX Isabelle	DOLE Alexandre
Tanay	MARCEAU Marcel	
Trochères	GAVOILLE Nathalie	PERRUCHOT Christiane
Viéville	ROSEY Jean Marie	DESCHASEAUX Catherine

3) Socio-professionnels au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Le Conseil,

Vu la délibération n°2020-03-31 du 11 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil communautaire au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 6 titulaires.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les socio-professionnels suivants élus au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :
 - o ABEYER Thierry (Café de la place à Beire le Châtel)
 - o BERGEROT Bertrand (Château de Rosières)
 - o DURET David (Maléo Interactive à Viéville)
 - o FAVET Martine (Regard sur le Val de Vingeanne)
 - o JOUFFROY Pâquerette (Château d'Arcelot)
 - o PRUDENT Didier (Véloraïl de la Vingeanne)

4) Commission au développement économique et aux compétences

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission au développement économique et aux compétences.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission au développement économique et aux compétences :
 - Membres de droit :
 - o LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - o BELLANT Cyril
 - o BETHENOD Bruno
 - o BOLOT François
 - o CATRIN Anne
 - o CHARLOT Christian
 - o De BROISSIA Michel

- GAVOILLE Nathalie
- JACQUOT Denis
- Le GOUZ de SAINT SEINE Hervé
- PETITJEAN Didier
- THOMAS Laurent
- URBANO Nicolas

5) Commission aux finances

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission aux finances.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission aux finances :
 - Membres de droit :
 - LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - BETHENOD Bruno
 - BOEGLIN Marc
 - BOISSEROLLES Laurent
 - CHARLOT Christian
 - DONICHAK Emmanuel
 - GAVOILLE Nathalie
 - JACQUOT Denis
 - MARCAIRE Jean-Claude
 - MAROTEL Michel
 - MATIRON Dominique
 - MEUNIER Virginie
 - PETITJEAN Didier
 - THOMAS Laurent
 - URBANO Nicolas

6) Commission à la culture

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission à la culture.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission à la culture :
 - Membres de droit :
 - LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - GAVOILLE Nathalie
 - JEANDET Véronique

- LAJOUX Isabelle
- LECHENET Henri
- MEUNIER Virginie
- MICHON Jean-François
- PORCHEROT Brigitte
- ROUGEOT Marie-Claude

7) Commission aux travaux, à l'accessibilité et à l'entretien des locaux

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission aux travaux, à l'accessibilité et à l'entretien des locaux.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission aux travaux, à l'accessibilité et à l'entretien des locaux:
 - Membres de droit :
 - LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - APERT Georges
 - BELLANT Cyril
 - BOLOT François
 - CADET Christophe
 - CATRIN Anne
 - GAILLARD Franck
 - JACQUOT Denis
 - MAROTEL Michel
 - MATIRON Dominique
 - PONSOT Gérard
 - ROSEY Jean-Marie
 - ROUGEOT Marie-Claude
 - URBANO Nicolas

8) Commission à la restauration scolaire, à l'utilisation des équipements sportifs et aux relations avec les associations

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission à la restauration scolaire, à l'utilisation des équipements sportifs et aux relations avec les associations.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission à la restauration scolaire, à l'utilisation des équipements sportifs et aux relations avec les associations :
 - Membres de droit :
 - LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :

- APERT Georges
- CATRIN Anne
- COLLET Charène
- LAJOUX Isabelle
- MARCAIRE Jean-Claude
- MOUREAUX Cécile
- PETITJEAN Didier
- PRUDHOMME Séverine
- RICHARD David
- ROUGEOT Marie-Claude
- TASSIN Nicolas

9) Commission aux affaires scolaires

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission aux affaires scolaires.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission aux affaires scolaires :
 - Membres de droit :
 - LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - BETHENOD Bruno
 - CATRIN Anne
 - CHARLOT Christian
 - COLLINET Marie-Françoise
 - De BROISSIA Michel
 - DONICHAK Emmanuel
 - GAVOILLE Nathalie
 - LAJOUX Isabelle
 - MARCAIRE Jean-Claude
 - MAROTEL Michel
 - MOUREAUX Cécile
 - PETIT Bernard
 - PONSOT Gérard
 - PORCHEROT Brigitte
 - ROSEY Jean Marie
 - THOMAS Laurent

10) Commission à la petite enfance et aux affaires sociales

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission à la petite enfance et aux affaires sociales.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission à la petite enfance et aux affaires sociales :
 - Membres de droit :
 - o LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - o BOISSEROLLES Laurent
 - o CATRIN Anne
 - o CHARLOT Christian
 - o COLLET Charlène
 - o COLLINET Marie-Françoise
 - o GAVOILLE Nathalie
 - o JEANDET Véronique
 - o LAJOUX Isabelle
 - o PRUDHOMME Séverine
 - o ROUGEOT Marie-Claude
 - o URBANO Nicolas

11) Commission à l'enfance et la jeunesse

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission à l'enfance et la jeunesse.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission à l'enfance et la jeunesse :
 - Membres de droit :
 - o LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - o CHARLOT Christian
 - o GAVOILLE Nathalie
 - o LAJOUX Isabelle
 - o MICHON Jean-François
 - o PRUDHOMME Séverine
 - o ROUGEOT Marie-Claude

12) Commission à l'environnement et au développement durable

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE de créer une commission à l'environnement et au développement durable.
- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission à l'environnement et au développement durable :
 - Membres de droit :
 - o LENOIR Didier, Président
 - Membres titulaires :
 - o APERT Georges

- BETHENOD Bruno
- BOLOT François
- CATRIN Anne
- De BROISSIA Michel
- GAILLARD Franck
- GAVOILLE Nathalie
- GRIBELIN Bernard
- JACQUOT Denis
- JEANDET Véronique
- LAJOUX Isabelle
- Le GOUZ de SAINT SEINE Hervé
- MICHON Jean-François
- PETITJEAN Didier
- RICHARD David
- ROY Christian
- SALILLAS Marie
- TASSIN Nicolas
- THOMAS Laurent
- URBANO Nicolas

4. Adoption du règlement intérieur

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a été installé le 11 juillet 2020.

- DECIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée, d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Michel De BROISSIA demande si les comptes-rendus du Bureau peuvent être diffusés aux élus communautaires.

Le Président précise que le Bureau n'a pas de délégation donc ne prend pas de décision propre. Il souligne que le partage de l'information à destination des élus est accentué avec l'envoi des documents du conseil communautaire aux conseillers municipaux, l'augmentation du nombre de membres des commissions et la future conférence des maires, nouvel organe consultatif.

B. BETHENOD précise qu'il conviendrait d'envoyer également aux secrétaires de mairies l'ensemble des documents relatifs au conseil communautaire.

5. Modification du tableau des emplois

Le Président propose la transformation des postes suivants dans le tableau des emplois :

- Suite à l'ouverture d'une classe de maternelle à l'école d'Arceau depuis la rentrée de septembre 2020, il convient de créer un poste d'ATSEM à temps non complet (28h50 hebdomadaires annualisés) sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).
- Afin de permettre la titularisation de deux agents, il convient de transformer :
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en un poste d'agent social à temps complet.
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet-24h50 hebdomadaires annualisés- en un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 31h48 hebdomadaires annualisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois arrêté au 1er octobre 2020.

6. Développement économique – Fonds d'aide régionale

Le Conseil,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois contribue ainsi à hauteur de 12 623 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 63 115 euros.

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois le pacte régional des territoires sera doté :

- du Fonds régional des territoires à hauteur de 75 738 euros dont 50 492 euros en investissement (apportés par la Région) et 25 246 euros en fonctionnement (12 623 euros apportés par la Région et 12 623 euros apportés par la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois).
- du Fonds d'avances remboursables à hauteur de 25 246 euros en investissement (12 623 euros apportés par la Région et 12 623 euros apportés par la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois).

La convention du Pacte régional pour les territoires : Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit 12 623 € pour le fonds d'avances remboursables (en investissement) et 12 623 € pour le fonds régional des territoires (en fonctionnement).
- APPROUVE les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires.
- AUTORISE le Président à signer les deux conventions précitées.

Le Président indique que pour toute question sur les régimes d'aides aux entreprises, il convient de renvoyer les entreprises directement auprès d'Albane SICRE, chargée de développement territorial.

Laurent BOISSEROLLES demande si une communication à l'attention des communes ou directement auprès des entreprises est prévue.

Alain MARNEF précise que la communication sera à la fois à destination des entreprises mais aussi des communes, les chambres consulaires relayeront également les informations.

Nicolas URBANO indique que les dossiers relatifs aux fonds d'aide régionale peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2021.

Bernard PETIT s'interroge sur le délai entre le montage du dossier et la validation de l'aide.

Alain MARNEF précise que cela sera conditionné à l'agenda du conseil communautaire, avec un avis de la commission développement économique en amont.

7. Pacte Régional des Territoires - Demande de subvention Ingénierie pour les EPCI de moins de 15 000 habitants

Le Président indique qu'afin d'accompagner les EPCI dans la gestion du Fonds régional des territoires (FRT), la Région a adopté un règlement d'intervention qui prévoit un financement possible de 4 000 € pour l'ingénierie.

Il propose de solliciter ce financement et de s'entourer des compétences des chambres consulaires pour :

- Diagnostiquer des besoins des entreprises sur le territoire,
- Prospecter des potentiels bénéficiaires,
- Recueillir des conseils pour la définition du règlement d'application local.

La CCI de Côte d'Or fera une proposition d'accompagnement qui intégrera la participation des autres chambres consulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'accompagnement en ingénierie pour la mise en place du Fonds régional des territoires.
- AUTORISE le Président à solliciter le financement prévu dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

8. Développement économique – Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise

Le Président rappelle que selon l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

En février 2019, une convention visant à autoriser le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles a été conclue. Cette convention précise les modalités d'intervention de la Région.

Afin de finaliser ce dossier et permettre aux entreprises d'être informées des modalités d'intervention de la Communauté de communes, le Président propose au Conseil d'adopter le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.
- AUTORISE le Président à instruire les demandes émanant des entreprises du territoire.

Michel De BROISSIA demande le montant de l'enveloppe budgétaire en matière d'aides aux entreprises.

Alain MARNEF précise que 25 000 € sont dédiés aux fonds d'aide régionale et 5 000 € à l'immobilier d'entreprise.

9. Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or : Projet de partenariat

Le Président indique que suite à la précédente convention de partenariat conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or et au regard du diagnostic réalisé sur le territoire

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

communautaire, il paraît important de poursuivre le travail sur des thématiques identifiées. Les compétences spécifiques et les outils développés par la CCI viendraient en appui au travail réalisé par la Chargée de développement territorial.

La proposition construite avec la CCI, d'un montant de 24 900€, repose sur un plan d'actions à 18 mois, revue selon les besoins de la Communauté de communes et les ressources disponibles en interne, elle s'organiserait selon les 3 axes suivants :

- Axe 1 : Animer le développement économique de l'intercommunalité
La connaissance des besoins et des projets des entreprises est un préalable indispensable à intégrer dans la stratégie de développement économique du territoire. Elle permettra d'orienter leurs actions économiques en fonction des besoins du territoire et facilitera la mobilisation des chefs d'entreprises autour des projets qui pourraient être portés par la collectivité.
- Axe 2 : Construire une stratégie de développement économique à travers l'offre foncière et immobilière
Afin de développer une stratégie de développement économique cohérente et partagée, il est nécessaire de disposer d'outils dont un schéma de cohérence territoriale d'accueil en zone d'activité économique.
- Axe 3 : Développer une politique commerciale adaptée aux besoins des consommateurs
 - Les modes de consommation sont en pleine mutation avec le développement des outils numériques.
 - Les commerces doivent s'adapter à ces nouveaux besoins des consommateurs (amplitude horaire, services complémentaires, ...). Aussi, des actions seront menées par la CCI pour aider les commerces à mettre en œuvre les meilleures stratégies commerciales afin de développer leur activité et pour certains de les pérenniser.
 - La mise en réseau des entreprises afin de déterminer des synergies permettra également de renforcer les coopérations locales et la promotion de l'offre territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or.
- AUTORISE le Président à signer la convention.

Nicolas URBANO indique que la 1ère proposition d'accompagnement de la CCI s'élevait à 56 000 €, les coûts ont été diminués avec une reprise en régie de certaines missions, néanmoins il est indispensable de travailler en partenariat avec la CCI notamment pour obtenir des contacts avec les acteurs économiques dans un contexte de concurrence avec les autres territoires.

Laurent BOISSEROLLES souligne que le diagnostic de la CCI nécessite des corrections et demande si les communes seront associées au travail mené avec la CCI.

Le Président précise que des rendez-vous réguliers seront programmés avec les communes, comme lors des 1ers ateliers du diagnostic. Il ajoute que le développement économique constituera un des principaux sujets de la conférence des maires.

10. ZAE de Mirebeau – Prix de vente des terrains

Le Président indique que la délibération du 27 juin 2019 relative au prix de vente des terrains de la ZAE de Mirebeau ne précise pas que les tarifs sont établis en hors-tax.

Il convient donc de préciser que les tarifs délibérés le 27 juin 2019 s'entendent :

- Pour la ZAE de Mirebeau : 20 € le m² HT
- Pour la ZAE d'Arceau : 30 € le m² TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le prix de vente des terrains de la ZAE de Mirebeau à 20 € HT le m².
- RAPPELLE que le prix de vente pour la ZAE d'Arceau fixé à 30€ le m² s'entend TTC.
- AUTORISE le Président à vendre les terrains et à signer tout document ou acte nécessaire à la vente desdits terrains.

Emmanuel DONICHAK demande quel est le taux de TVA applicable.
Le Président précise qu'il est de 20%.

11. Enfance-Jeunesse : Ateliers Jeunes

Isabelle LAJOUX indique que le Département renouvelle un dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes », à destination principalement des jeunes, de leurs parents voire des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus.

Ce sont des séances ou des cycles au cours desquels :

- les jeunes auront la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leur compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble,
- les professionnels d'un même territoire en contact avec les jeunes mais issus de milieux différents (médical, scolaire, mouvement associatif, animateurs jeunesse, ...) pourront échanger sur leurs pratiques.

Le secteur Jeunes souhaite s'inscrire à 4 ateliers :

- Faisons évoluer le handicap à travers le handisport
- Civilem'hand
- Préjugés quand tu nous tiens
- Et si on changeait nos habitudes

Le Coût total s'élève à 1 090 €, avec une subvention du département de 870 € (80%), soit un reste à charge pour la Communauté de communes de 220 €. Ces crédits seront inscrits au BP 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE que la Communauté de communes réponde à l'appel à projets « Ateliers jeunes » initié par le Conseil départemental de Côte d'Or.
- SOLLICITE les ateliers suivants :
 - o Faisons évoluer le handicap à travers le handisport
 - o Civilem'hand
 - o Préjugés quand tu nous tiens
 - o Et si on changeait nos habitudes ?
- DIT que les dépenses et recettes afférentes au projet seront inscrites dans le budget 2021.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Bernard GRIBELIN demande où auront lieu ces ateliers.

Le Président précise qu'ils se dérouleront dans les secteurs jeunes de Mirebeau et Fontaine-Française.
Nathalie GAVOILLE souligne l'aspect positif de ce type d'actions.

12. Budget primitif 2020 : Décision modificative n°1

Laurent THOMAS présente la décision modificative n°1 au Budget primitif 2020 qui contient principalement :

- L'ajustement des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, inconnues lors du vote du BP 2020.
- L'ajustement des attributions de compensation suite à la reprise de 3 équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Les impacts budgétaires liés à la crise sanitaire.
- Les aides aux entreprises avec la Région.
- L'ajustement du déficit d'investissement voté au budget primitif, suite à une erreur de reprise des Restes à Réaliser 2019 et à l'ajustement des reprises de résultats du syndicat mixte des déchets ménagers de Pontailler.
- Des dépenses d'investissement supplémentaires et reports de certaines dépenses d'investissement en 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE la décision modificative n°1/2020 comme suit :
 - o Budget Principal – section de fonctionnement :
Dépenses : 87 789 €
Recettes : 4 279 €
 - o Budget Principal – section d’investissement :
Dépenses : - 232 973 €
Recettes : 1 759 €
 - o Budget annexe Déchets ménagers :
Dépenses : 15 750 €
 - o Budget annexe Office de Tourisme :
Dépenses : 800 €

13. Annulation de loyers

Le Président indique que la Communauté de Communes loue un local à une podologue sur Fontaine-Française.

Suite au confinement, celle-ci a alerté sur les difficultés financières qu’elle rencontre.

Les loyers d’avril et mai ont été suspendus, le Président propose au Conseil de les annuler, cela représente une somme totale de 282.10 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l’unanimité :

- APPROUVE l’annulation des loyers demandés à Madame MATHOREL pour les mois d’avril et de mai 2020 compte-tenu du confinement décidé au niveau national.

14. Redevance des Ordures ménagères

Denis JACQUOT indique que suite à l’adoption de la redevance d’enlèvement des ordures ménagères, certains propriétaires de chambres d’hôtes ont fait part de leur mécontentement au regard de la faible quantité de déchets générés par leur activité.

Pour rappel, le conseil avait délibéré pour une redevance de 77€ par chambre d’hôtes.

A ce jour :

- 5 propriétaires payent 77€
- 3 propriétaires payent 154€
- 3 propriétaires payent 231€
- 1 propriétaire paye 308€
- 1 propriétaire paye 385€

Il est proposé au Conseil de plafonner le montant de la redevance à 190 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 46 voix pour et 1 abstention :

- MODIFIE la tarification de la redevance d’enlèvement des ordures ménagères pour les chambres d’hôtes en plafonnant le montant de la redevance à 190 € à compter du 1er janvier 2020.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Denis JACQUOT tient à remercier les membres de la commission environnement qui se sont réunis de manière informelle à ce sujet. Il souligne que les chambres d’hôtes revendiquent la gratuité, néanmoins tous les producteurs de déchets payent une redevance, il ajoute que 77 € est le montant moyen d’une nuitée en chambre d’hôtes.

Bernard PETIT s’interroge sur le nombre de location de chambres d’hôtes par an et souligne qu’il faut comparer le montant de la redevance des chambres d’hôtes avec celui d’une personne seule.

Denis JACQUOT indique ne pas disposer des chiffres de fréquentation des chambres d’hôtes.

Laurent THOMAS souligne que le budget déchets ménagers est un budget annexe qui doit être équilibré

15. Prix régional de l'innovation touristique – Edition 2020

Henri LECHENET indique que la Région organise la seconde édition du Prix régional de l'innovation touristique du 15 juin au 31 octobre 2020.

Il propose de candidater pour le Mirabellum dans la catégorie « Offre touristique innovante »

La Dotation serait :

1. 4000 euros remis à chaque lauréat
2. Un grand prix de l'innovation touristique (6000 euros)
3. Un prix "coup de cœur" (2000 euros)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de la Communauté de communes et plus particulièrement du Mirabellum, au prix régional de l'innovation 2020 dans la catégorie « Offre touristique innovante ».

16. Créances éteintes

Le Président présente une créance éteinte suite à une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la Commission de surendettement.

La créance éteinte s'élève à 278.77 € sur le budget principal pour un seul créancier, cette somme était inscrite au Budget prévisionnel de 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADMET la créance éteinte proposée.

17. Information sur la trésorerie

A la date du 1er octobre 2020 la trésorerie s'élève à 804 304 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie et 164 991 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

18. Questions diverses

Emmanuel DONICHAK demande où en est la situation de la trésorerie de Fontaine-Française.

Nicolas URBANO indique qu'une année d'ouverture supplémentaire avait été accordée par la DGFIP, il rappelle que des travaux à hauteur de 75 000 € ont été engagés par la commune juste avant l'annonce de fermeture.

Laurent BOISSEROLLES regrette que des repas non consommés soient régulièrement jetés à la restauration scolaire et demande s'il serait possible de conventionner avec une association.

Brigitte PORCHEROT précise que la Ville de Dijon a conventionné avec une association.

Le Président indique que le conventionnement avec une association n'est pas évident sur notre territoire. Il souligne que la restauration scolaire essaie d'éviter au maximum le gaspillage et a également le souci de recourir à des produits locaux.

Cyril BELLANT souligne les problèmes liés à la couverture numérique et téléphonique du territoire.

Michel De BROISSIA confirme que des problèmes similaires existent à Champagne sur Vingeanne.

Le Président précise que cela ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes mais du département concernant la fibre.

Brune BETHENDO précise qu'une réunion sur les zones blanches est prévue prochainement avec l'ARCEP et la Préfecture.

La séance est levée à 22h45

Les délibérations prises le 1^{er} octobre 2020 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Désignation du représentant à la commission consultative paritaire de transition énergétique du SICECO
N° 2	Désignation des représentants à la CLECT
N° 3	Désignation des représentants des socio-professionnels au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
N° 4	Désignation des représentants à la commission au développement économique et aux compétences
N° 5	Désignation des représentants à la commission aux finances
N° 6	Désignation des représentants à la commission à la culture
N° 7	Désignation des représentants à la commission aux travaux, à l'accessibilité et à l'entretien des locaux
N° 8	Désignation des représentants à la commission à la restauration scolaire, aux équipements sportifs et aux relations avec les associations
N° 9	Désignation des représentants à la commission aux affaires scolaires
N° 10	Désignation des représentants à la commission à la petite enfance et aux affaires sociales
N° 11	Désignation des représentants à la commission à l'enfance et la jeunesse
N° 12	Désignation des représentants à la commission à l'environnement et au développement durable
N° 13	Adoption du règlement intérieur
N° 14	Modification du tableau des emplois
N° 15	Développement économique – Fonds d'aide régionale
N° 16	Pacte Régional des Territoires - Demande de subvention Ingénierie pour les EPCI de moins de 15 000 habitants
N° 17	Développement économique – Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
N° 18	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or : Projet de partenariat
N° 19	ZAE de Mirebeau – Prix de vente des terrains
N° 20	Enfance-Jeunesse : Ateliers Jeunes
N° 21	Budget primitif 2020 : Décision modificative n°1
N° 22	Annulation de loyers
N° 23	Redevance des Ordures ménagères
N° 24	Prix régional de l'innovation touristique – Edition 2020
N° 25	Créances éteintes

APERT Georges

GAILLARD Franck

BELLANT Cyril

GAVOILLE Nathalie

BETHENOD Bruno

GRIBELIN Bernard

BOEGLIN Marc

JACQUOT Denis

BOISSEROLLES Laurent

JEANDET Véronique

BOLOT François

JOURDHEUIL André

CATRIN Anne

LAJOUX Isabelle

CHAPUIS Roland

LECHENET Henri

CHARLOT Christian

LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé

COLLET Charlène

LENOIR Didier

COLLINET Marie-Françoise

MARCAIRE Jean-Claude

De BROISSIA Michel

MAROTEL Michel

DEGUY Gérard

MATIRON Dominique

DESCHAMPS Martine

MEUNIER Virginie

DONICHAK Emmanuel

MOUREAUX Cécile

PETIT Bernard

PETITJEAN Didier

PONSOT Gérard

PORCHEROT Brigitte

PRUDHOMME Séverine

QUIROT Isabelle

RICHARD David

ROSEY Jean-Marie

ROY Christian

SALILLAS Marie

TASSIN Nicolas

THERON Pascal

THEUREL Elise

THOMAS Laurent

URBANO Nicolas